

**Haïti. Justice.** *Bulletin des lois et actes; année 1933.* Port-au-Prince :  
Imp. de l'État, sd. p. 145-146

Loi érigeant en commune de 5ème classe le lieu dit Kenscoff

## LOI

STENIO VINCENT

*PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE*

Considérant que le développement économique du lieu dit *Kenscoff*, dans la Commune de Pétion-Ville, nécessite qu'il soit érigé en Commune;

*A proposé,*

Et le Corps Législatif a voté d'urgence la Loi suivante:

Article 1er.—Le lieu dit «*Kenscoff*», Commune de Pétion-Ville, est érigé en Commune de 5ème Classe.

Article 2.—Sa délimitation sera la même que celle actuelle de la dite localité.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 4 Août 1932, an 129ème de l'Indépendance.

*Le Président:* Y. CHATELAIN

*Les Secrétaires:* S. LAGUERRE, A. NELSON, *ad hoc*.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 24 Juin 1933, an 130ème de l'Indépendance.

*Le Président:* Denis St.-AUDE

*Le Secrétaire:* Dr. H. PAULTRE, Chs. FOMBRUN

### AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 27 Juin 1933, an 130ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:* E. LESCOT